



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation
d'un parc éolien sur la commune de Valambray
(commune déléguée de Conteville)**

Demandeur : Société SEPE GINKO - 3 Bd de l'Europe – Tour de l'Europe 183 -
68100 MULHOUSE

Emplacement des installations : Commune de Valambray – commune déléguée de Conteville

Par arrêté du 3 janvier 2022, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 31 janvier 2022 (9 h) au lundi 7 mars 2022 (12 h) à la mairie de Valambray portant sur une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes sur la commune de Valambray (commune déléguée de Conteville).

Communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km :

Argences	Castine-en-Plaine	Gouvix	Soignolles
Bellengreville	Cauvicourt	Grentheville	Soliers
Bourguébus	Cintheaux	Le Castelet	Urville
Bretteville-le-Rabet	Fontenay-le-Marmion	Moult-Chicheboville	Vimont
Bretteville-sur-Laize	Frénouville	Saint-Martin-de-Fontenay	
Cagny	Fresney-le-Puceux	Saint-Sylvain	

Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces de procédure relatives à cette enquête publique dont la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'exploitant est déposé et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête :

- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>
- à la mairie de Valambray :

• Lundi	• 8 h 30 à 12 h 30
• Mercredi	• 13 h 30 à 18 h 00
• Vendredi	• 8 h 30 à 12 h 00

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30).

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la mairie de Valambray aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,
- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Valambray, siège de l'enquête,
- sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>

Cet accès sécurisé sera à privilégier, et à défaut, les observations et propositions du public pourront être adressées à : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Valambray. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>
Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de la société SEPE GINKO - Mme Kathy VARIN par téléphone au 03 89 66 37 51 ou par mail à l'adresse : info@intervent.fr

Le commissaire enquêteur, M. Pierre FERAL, proviseur à la retraite, désigné par le tribunal administratif de CAEN se tiendra à la disposition du public, pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, à la mairie de Valambray le :

lundi 31 janvier 2022	9 h – 12 h
mercredi 9 février 2022	14 h – 17 h
vendredi 18 février 2022	9 h – 12 h

samedi 26 février 2022	9h – 12 h
mercredi 2 mars 2022	14 h – 17 h
lundi 7 mars 2022	9 h – 12 h

Une copie du **rapport et des conclusions** du commissaire enquêteur sera adressée, dès réception, au responsable du projet. Ledit rapport sera mis à la disposition du public à la mairie de Valambray ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados pendant un an.

A l'issue de l'enquête publique, M. le Préfet statuera par arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation sur la demande d'autorisation environnementale, éventuellement assorti de prescriptions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN